

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(16\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 29 octobre 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 29 octobre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[29 octobre 1875](#)
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire[Crisenoy, Étienne Jules Gigault de \(1831-1901\)](#)
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméGodin fait remarquer au préfet que la décision du conseil départemental de l'instruction publique ne change rien à la situation des écoles du Familistère, bien que le préfet lui ait laissé espérer, lors de la dernière session du conseil général de l'Aisne, qu'il était disposé à le laisser librement organiser ses écoles. Il rappelle au préfet que ce dernier avait rédigé une note pour lui servir de modèle à sa demande au Conseil départemental de l'instruction publique ; Godin reproduit le texte de la note du préfet sur l'autorisation d'ouverture d'une école mixte dirigée par monsieur Poëtte comprenant des classes mixtes en dérogation à la loi. Godin constate que la décision du Conseil départemental ne donne pas satisfaction à cette demande. Godin prévient le préfet qu'il renouvelle sa demande et qu'il vient de faire remplir les formalités exigées par la loi pour l'entrée d'un nouveau chef d'institution des écoles du Familistère. Il signale enfin que la décision du conseil départemental l'obligerait à construire une 7e salle pour les classes supérieures qui accueilleraient seulement 20 à 25 enfants.

NotesDestinataire : Étienne Jules Gigault de Crisenoy est nommé préfet de l'Aisne le 26 mai 1873 ; il occupa cette fonction jusqu'en 1876.

Mots-clés

[Éducation](#), [Famillistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Conseil départemental de l'instruction publique](#)
- [Conseil général de l'Aisne](#)
- [Poëtte, Alexandre Onésime](#)

Lieux cités[Guise \(Aisne\) - Famillistère : écoles](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)

Collation3 p. (473r, 474r, 475v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 29 octobre 1891

Messieurs - le Préfet,

J'ai reçu l'extrait de la délibération du Conseil départemental de l'Instruction publique au sujet de la demande que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 30 Août dernier.

Je crois devoir vous faire remarquer que cette décision du Conseil ne change rien à la situation faite l'an dernier aux classes d'école de Famille et que les restrictions qu'elle impose sont contraires aux intentions que vous m'avez exprimées, à la session dernière du Conseil général, lorsque vous m'avez dit que vous étiez disposé à laisser à l'école de Famille la liberté d'organiser son enseignement.

Je rappelle à vos souvenirs que pour ne pas donner lieu à des aspirations à ce sujet devant le Conseil général, vous avez rédigé devant moi une note m'indiquant comment je devais vous faire ma demande afin de vous permettre de la soumettre au Conseil départemental de l'Instruction publique, me promettant une solution

favorable.

Voici le texte de cette note :

« Adresser une demande à l'effet d'obtenir
 « que toutes les classes du Familistère soient
 « considérées comme formant une seule
 « école mixte dirigée par M. Paille qui
 « s'associerait le nombre nécessaire d'adjoints
 « ou d'adjointes.

« Demander en même temps la dispense
 « nécessaire pour l'établissement d'une école
 « mixte comprenant toutes les classes.

« Exposer en détail les motifs qui
 « nécessitent cette double dérogation aux
 « dispositions de la loi. »

Vous reconnaîtrez, je pense, que la décision
 n'est pas en accord avec ces principes et qu'elle
 ne répond en aucune façon à la liberté d'établir
 des classes mixtes dans mon école, liberté que
 je sollicite au près de vous.

En conséquence je suis obligé de souve-
 nir ma demande en cherchant à lui donner
 toute la clarté possible et en la faisant
 reposer sur un plus grand nombre de res-
 ponsabilités, afin que le chef d'institution
 ne puisse me faire défaut. Je viens à ce
 sujet de faire remplir les formalités exigées
 par la loi pour l'entrée d'un nouveau chef

d'institution dans l'école du Familistère.

Je crois devoir signaler à votre attention que déjà j'ai six salles consacrées aux classes de l'enfance, et que la décision prise m'obligerait à en construire une septième pour les classes supérieures dans lesquelles le nombre des enfants ne serait que de 10 à 12 pour chacune.

Il est l'espoir, Monsieur le Préfet, que vous voudrez à faire disparaître toutes ces difficultés et à venir en aide au bien que je cherche à accomplir dans l'instruction de l'enfance.

Nous savons que depuis trois mois l'enseignement des classes supérieures est en souffrance par suite du départ de la maîtresse en titre, et que l'école du Familistère a le plus pressant besoin d'une solution définitive.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération bien distinguée.

Duisy